

**Règlement des dépenses d'investissement
avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur de 25%**

Comptes	Crédits ouverts 2022 (Vote BP et DM)	Crédits à ouvrir en 2023
D 165	0.00 €	0.00 €
204	60 100.00 €	15 025.00 €
458101	11 171.95 €	2 792.99 €
47	42 000.00 €	10 500.00 €
49	16 200.00 €	4 050.00 €
51	6 000.00 €	1 500.00 €
76	107 000.00 €	26 750.00 €
77	0.00 €	0.00 €
78	0.00 €	0.00 €
79	2 000.00 €	500.00 €
80	5 000.00 €	1 250.00 €
81		
Total	249 471.95 €	62 367.99 €

Répartition crédits ouverts sur budget primitif 2023

Chapitre ou opération	Article	Montant
47	2152	30 000.00 €
49	2183	3 000.00 €
	2184	1 000.00 €
	2188	1 000.00 €
51	2315	2 000.00 €
76	2315	15 367.99 €
78	2312	1 000.00 €
80	2051	1 000.00 €
81	2315	8 000.00 €
		62 367.99 €

Délibération N° 2023-02 : Retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 et notamment l'article 1379-I-16° et l'article 1379-II-5° du code général des impôts ;

Monsieur le Maire explique que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes au EPCI.

Il précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération n°2022-20 en date du 06/09/2022 et de préciser que les communes membres de la CCPIF ne reverseront aucune part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve le retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF ;

Annule et remplace la délibération n°2022-20.

Délibération N° 2023-03 : Création d'abaissés de trottoirs : prise en charge financière par les pétitionnaires

Monsieur le Maire explique que suite aux constructions d'habitation et/ou division de parcelles, les demandes de réalisation d'abaissés de trottoir dit « Bateau » permettant l'accès automobile aux propriétés riveraines sont de plus en plus nombreuses et cela représente une dépense importante sur le budget communal.

Il est proposé que ces réalisations soient à la charge totale des pétitionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention que :

- Pour toutes les entrées et/ou accès à une propriété à bâtir ou déjà bâtie un abaissé devra être obligatoirement réalisé sur le trottoir.
- Toute création d'abaissé de trottoir (parcelle déjà bâtie ou non) sur voirie existante ou nouvelle, si elle ne figure pas dans un dossier d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, etc...), devra faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.
- Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune.
- Les travaux réalisés seront à la charge intégrale du pétitionnaire et lui seront facturés en totalité par la commune sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.
- Les travaux devront être réalisés dans les délais suivants :
 - Dans les 12 mois suivant l'accord à un permis de construire
 - Dans les 3 mois suivant l'accord à une déclaration préalable
- Lorsque la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des abaissés, les présentes dispositions ne sont pas applicables.

Délibération N° 2023-04 : Acquisition de la parcelle D 761 auprès de la SAFER Ile de France

Dans le cadre de la vente gérée par la SAFER de la parcelle D 761 située à l'angle de la Rue de Bonnières et du Chemin du Clos Bateau, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite acquérir cette parcelle.

Considérant que cette parcelle représente une surface de 1a et 66 ca,

Considérant que cette parcelle constituera une bordure de trottoir et fera ainsi partie de la voirie publique, Considérant que cette acquisition s'effectuera au prix de 200.00 € HT (parcelle) + 400.00 € HT (frais de dossier SAFER) auxquels s'ajoutent les frais de Notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Décide d'acquérir auprès de la SAFER la parcelle D761 à La Villeneuve en Chevrie, pour un montant de 200.00 € HT (parcelle) + 400.00 € HT (frais de dossier SAFER) auxquels s'ajoutent les frais de Notaire.

Autorise le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER,

Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

Délibération N° 2023-05 : Demande de subvention aide travaux de voirie sur le programme triennal 2020-2022

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 26 juin 2020 adoptée par le Conseil Départemental des Yvelines, relative au programme triennal 2020-2022 d'aide aux Communes en matière de voirie.

La Commune de La Villeneuve en Chevrie peut bénéficier d'une subvention de 259 586 €, soit 70% d'un montant de travaux subventionnables de 370 837.50 €. Une aide a déjà été demandé pour l'éclairage public et la voirie Rue Grande ainsi que pour la voirie Rue des Antilles mais il reste du disponible.

Le Maire demande aux Conseillers municipaux de délibérer sur la demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de voirie Rue de l'Église (montant des travaux HT : 18 112.00 €) et Voie communale N°2 dit de Blaru à La Villeneuve - entre la RD 89 et la RN 13 – (montant des travaux HT 15 000.00 €).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide** de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à :

23 178.40 € soit 70% du montant total des travaux de 33 112.00 € HT

- **s'engage** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier et conforme à l'objet du programme.

- **s'engage** à financer la part de travaux restant à sa charge.

- **dit** que la dépense sera imputée en section INVESTISSEMENT du budget communal comme suit : article 2152 - opération 47

- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Présentation du site internet : un nouveau site internet de la commune va être mis en ligne prochainement. Contrairement au précédent son architecture s'adaptera aux différents formats d'écran (pc, portable, tablette etc...) et facilitera la consultation, la lecture et l'accès aux services.

Les différents onglets sont présentés. Il reste des rubriques à compléter et à améliorer avant la diffusion.

Questions diverses :

Travaux : La commission des travaux se réunira le lundi 13 février à 17 :00

Sécurité entrée du village Rue Grande : Il est constaté que l'entrée du village Rue Grande (venant du Cholet) est dangereuse en raison des véhicules mal garés au niveau des maison en construction. Un courrier va être transmis appelant à la sécurité des riverains

Encombrants : Il est rappelé que la prochaine collecte des encombrants aura lieu le 24 mars.

« Nettoyage de printemps » : Le traditionnel « Nettoyage de printemps » se déroulera le samedi 25 mars. Rendez-vous est donné à 9h00 sur la place de la mairie. L'information sera diffusée par le biais de Panneau Pocket et du prochain Flash info.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Établi par M RATIEUVILLE Secrétaire de séance.

La Villeneuve en Chevrie, le 10/02/2023

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	SECRETAIRE DE SEANCE	MAIRE
		

